

mis la raison publique à portée de se prononcer plutôt et avec plus de certitude.

Telle est la pensée qui animait ces hautes intelligences dont les efforts nous ont conquis la liberté. Elles ont cru à la raison publique, c'est-à-dire, à la loi de perfectibilité, c'est-à-dire encore, à l'ordre constitutionnel qui est l'organisation des pouvoirs sociaux suivant le principe de perfectibilité. Enfin, elles ont consacré la liberté de la presse comme la conséquence rigoureuse et nécessaire de tout cela.

Voici, en effet, ce qu'il faut nier pour soutenir logiquement que les inconvénients de la presse libre en surpassent les avantages : il faut poser en prémisse que la société humaine est telle par sa nature que dans le contact des idées et des sentiments, ce n'est pas le plus juste et le meilleur qui doit prévaloir ; c'est-à-dire qu'il faut nier la prédominance du jugement public sur le jugement individuel, la raison générale, la conscience du genre humain, en un mot, tout ce que les moralistes ont jusqu'ici regardé comme un des caractères apparents de la vérité.

Si l'on veut qu'il en soit ainsi, je concéderai volontiers que, dans cette hypothèse, tout ce qui ajoute au mouvement expansif des intelligences est plutôt un mal qu'un bien, puisqu'il y a plus de probabilités qu'une idée communiquée soit une erreur qu'une vérité. Mais voyez donc où vous vous arrêterez sur cette route. D'instrument en instrument, ne faudra-t-il pas proscrire tous ceux qui tendent au même résultat, sans qu'on puisse logiquement distinguer entre le plus et le moins. De l'usage de la presse, on arrivera, par une déduction nécessaire, à toute autre voie de communication de la pensée, même à la parole ; car il y a absolument les mêmes choses à en dire que de la presse.